

Fonds Vert

Accélérer la transition
écologique dans les territoires



Webinaire sur les mesures ~~ZFE~~ covoiturage mobilités durables en zones rurales



8 février 2024

Quelques informations pratiques...



- **Le replay du webinaire et le support seront disponibles sur Aides-territoires :**
<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/?tab=Webinaires>
- **Si vous rencontrez des soucis de son :** regardez au niveau de votre URL si le son n'est pas coupé et nous vous invitons à changer de navigateur et utiliser Google Chrome ou Edge
- **Si vous avez des questions :**
 - N'hésitez pas à poser vos questions dans le module Questions pendant le webinaire (en indiquant votre structure)
 - Nous répondrons à un maximum de questions à l'oral pendant le webinaire
 - Une FAQ dédiée au fonds vert sera alimentée au fil de l'eau sur Aides-territoires :
<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/?tab=faq>

Quelques mots sur le fonds vert

- Un **fonds vert pérennisé et renforcé** pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique
 - Dès 2024, ce sont **2,5 Md€** pour soutenir les **projets à fort impact écologique des collectivités et de leurs partenaires publics ou privés** pour accélérer leur transition écologique
 - Des principes forts confortés :
 - Une **gestion déconcentrée** pour répondre aux spécificités territoriales et aux enjeux locaux
 - Un fonctionnement **souple**, des mesures **fongibles**
 - Un dépôt des **demandes au fil de l'eau**, sans appel à projet
 - Un critère commun : l'**ambition écologique** des projets

Fonds vert jusqu'en 2027

Sélection au niveau local

Ce n'est pas la logique du 1er arrivé 1er servi qui prévaut, mais l'ambition écologique.

Quelques mots sur le fonds vert

Un **bouquet de mesures variées** dans la continuité du fonds vert 2023, autour de **3 axes...**



Performance environnementale

- **Rénovation énergétique** des bâtiments publics locaux [priorité aux établissements scolaires]
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des **biodéchets**
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public



Adaptation au changement clim.

- Prévention des **inondations**
- Prévention des **incendies** de forêt et de végétation
- Prévention des **risques cycloniques**
- Appui aux collectivités de **montagne** soumises à des risques émergents
- Adaptation au **recul du trait de côte**
- **Renaturation** des villes et des villages



Amélioration du cadre vie

- Accompagnement du déploiement des **ZFE**
- Développement des **mobilités durables en zones rurales** [nouveau]
- Développement du **covoiturage**
- **Recyclage foncier**
- **Territoires d'industrie** en transition écologique [nouveau]
- Mieux connaître et mobiliser pour la biodiversité : les **Atlas de la biodiversité communale (ABC)**
- **Protéger et restaurer les espaces naturels**
- **Réduire les pressions sur la biodiversité** de votre territoire

... et **une mesure transverse :**



Appui à l'ingénierie

pour des postes non encore créés



Présentation de la mesure Développement du covoiturage

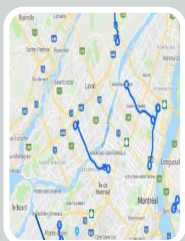
Fonds vert : Développement du covoiturage

Bilan du fonds vert Covoiturage 2023

✓ 239 projets acceptés → 30,1 M€ attribués

✓ **Demandeurs** : 72 communautés de communes,
48 communautés d'agglomération, 36 départements, 9 métropoles, 6 régions

Chiffres au 31/12/2023



21

lignes de
covoiturage
(axes covoit
et ZFE)

8

arrêts d'auto-
stop

81

campagnes
d'incitation
financières

93

aires de
covoiturage

13

campagnes de
sensibilisation
/com-
munication

21

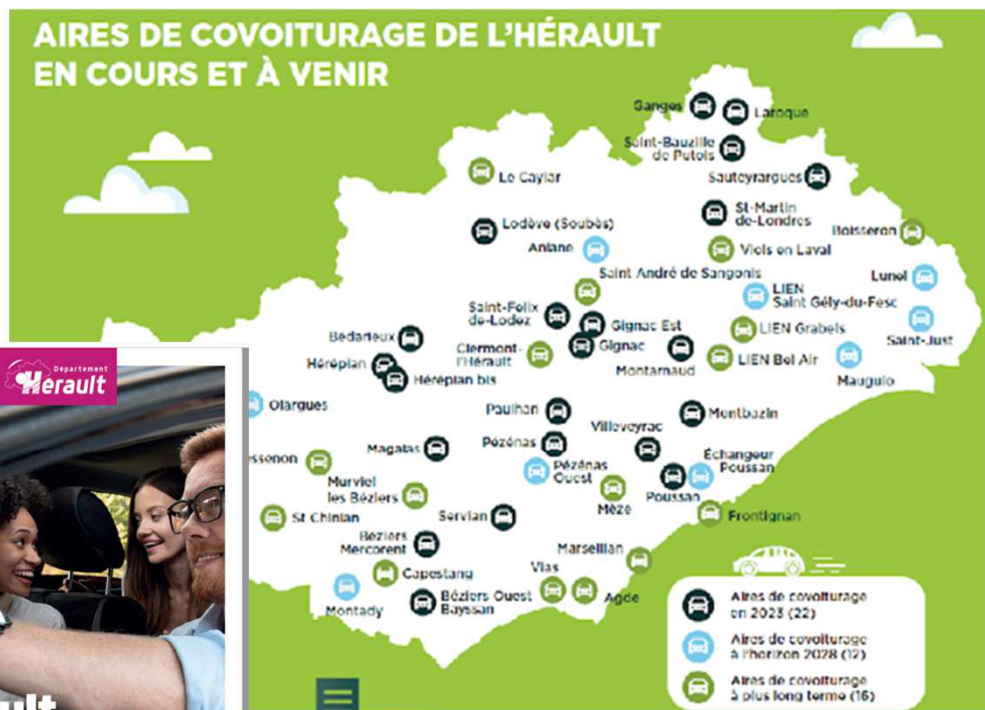
études ou
documents de
planification

7

Plateformes
de mise en
relation

Aucune
voies
réservées ou
dispositifs
de comptage

Exemple 1 Faciliter le stationnement des covoitureurs avec 3 nouvelles aires de covoiturage

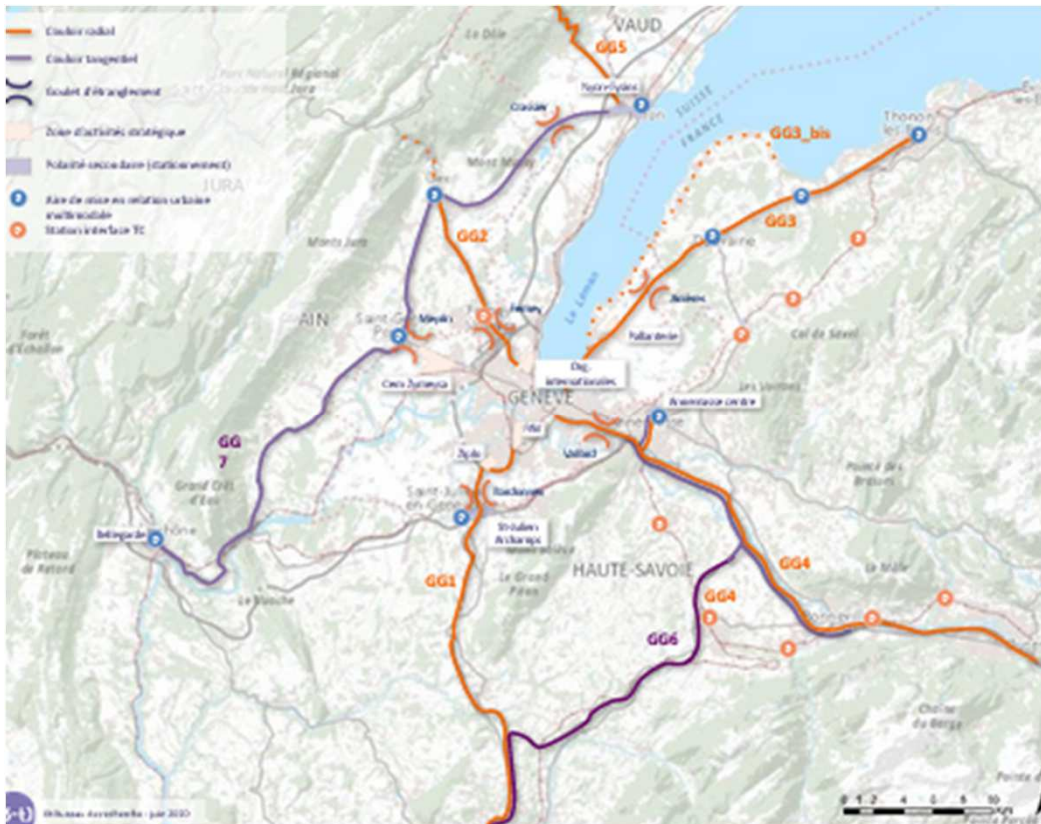


- Aires positionnées en desserte des axes routiers structurants.
- Articulées avec des offres de transport en commun et pistes cyclables.
- Identifiées dans le cadre du schémas départemental de covoiturage. En complément des 22 aires existantes.

✓ 437 800€ subvention fonds vert



Exemple 2 Une offre de transport supplémentaire grâce aux lignes de covoiturage



- Extension transfrontalière de la ligne HÉLÉMAN Faucigny
- Création d'une ligne de covoiturage dans le Pays de Gex en connexion avec Pays Bellegardien et la Suisse
- Création d'une ligne de covoiturage low-tech à Thonon Agglo et Annemasse Agglo

Objectif 2026 : 50 communes desservies par les lignes de covoiturage

✓ 116 895 € subvention fonds vert

Fonds vert : Développement du covoiturage

✓ Le fonds vert covoiturage est reconduit en 2024 avec des **conditions d'éligibilité inchangées**

Nouveau découpage des volets pour un meilleur reporting :

- Volet 1 : Etudes de conception de schémas directeurs et études pré-opérationnelles à la mise en place d'infrastructures
- Volet 2 : Aires de covoiturages ou dispositif de stationnement réservé
- Volet 3 : Lignes de covoiturage (investissement et/ou fonctionnement)
- Volet 4 : Voies réservées au covoiturage et à certaines catégories de véhicules, dites dit VR2+ (transports collectifs et covoiturage)
- Volet 5 : Points d'arrêt d'autostop organisés
- Volet 6 : Campagnes de communication ou d'animation sans plateforme de mise en relation
- Volet 7 : Plateforme de mise en relation sans incitatif
- Volet 8 : Campagnes d'incitation financières au covoiturage (principe 1€ de l'Etat pour 1€ de la collectivité)

Fonds vert : Développement du covoiturage

Ambitions de la mesure

Le fonds vert devra permettre :

- **La couverture nationale par des schémas départementaux de covoiturage**, l'augmentation des aires de covoiturage (+ 5 à 10 aires par département).
- Le développement de lignes de covoiturage - *a minima* **1 ligne structurante par département**.
- Le soutien et l'accélération des expérimentations de **voies réservées**, notamment celles prévues dans le cadre de la loi « Climat et résilience »).
- La mise en place et le renforcement de campagnes d'animation et de **campagnes d'incitation financière dans le principe du 1 € de l'État pour 1 € de la collectivité** (mesure 8 du plan covoiturage).
Attention : 50% de prise en charge des campagnes déposées

Cahier d'accompagnement :

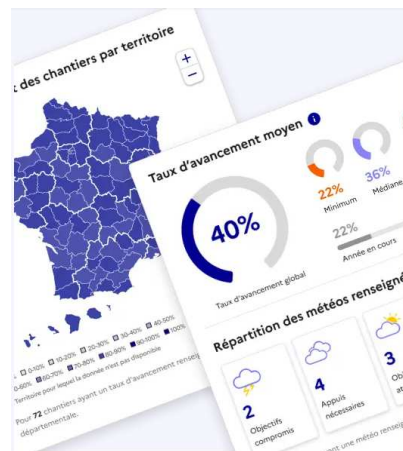
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Cahier%20accompagnement_Axe3_Covoiturage.pdf

Fonds vert : Développement du covoiturage

- Le fonds vert, un outil pour mettre en œuvre la politique prioritaire du Gouvernement (PPG) « covoiturage courte distance »

3 indicateurs territorialisés disponibles sur Pilote :

- Nombre de collectivités engagées dans une politique locale covoiturage
 - Nombre d'infrastructures covoiturage en nombre de lignes et voies (en kilomètre)
 - Nombre d'infrastructures covoiturage (en nombre de d'aires et arrêts d'auto-stop)
- Le fonds vert, un outil pour activer les leviers de la transition écologique



A nous de Covoiturer !





Présentation de la mesure Développement des mobilités durables en zones rurales

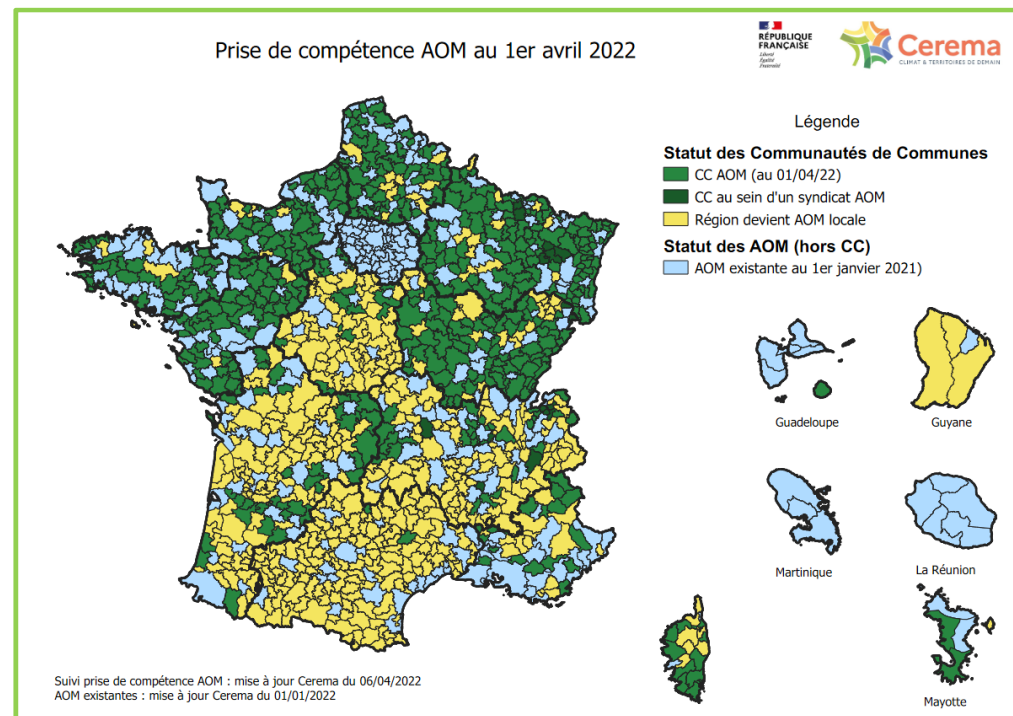
Développement des mobilités durables en zones rurales

- **Enjeu :** Accompagner les collectivités en zones rurales dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire pour répondre à l'utilisation massive et à la dépendance à la voiture individuelle.
- **Ambition :**
 - Doter chaque territoire rural d'une stratégie mobilité et d'une offre de mobilité durable d'ici 3 ans.
 - Soutenir les EPCI ruraux pour qu'ils mettent en place un bouquet de service de mobilité adapté aux besoins de leur territoire et en faveur d'une mobilité alternative à la voiture individuelle et accompagner les populations les plus fragiles de ces territoires dans leurs déplacements.

90M€ sur trois ans (2024 – 2026)
**Financement de stratégie mobilité, services de
mobilité locaux (investissement et fonctionnement)**

Mobilité pour tous et dans tous les territoires

- Une mesure qui s'inscrit en continuité de la loi d'orientation des mobilités (LOM), qui vise à doter tous les territoires de solutions de mobilité en particulier les **territoires ruraux**.
- La LOM a mis en responsabilité une collectivité pour développer une offre locale de mobilité.
- Au 1er juillet 2021, **les communautés de communes sont devenues autorités organisatrices de la mobilité (AOM)** à défaut la Région, déjà AOM régionale, devient AOM locale.
- La moitié des communautés de communes a pris la compétence d'AOM, pour l'autre c'est la Région

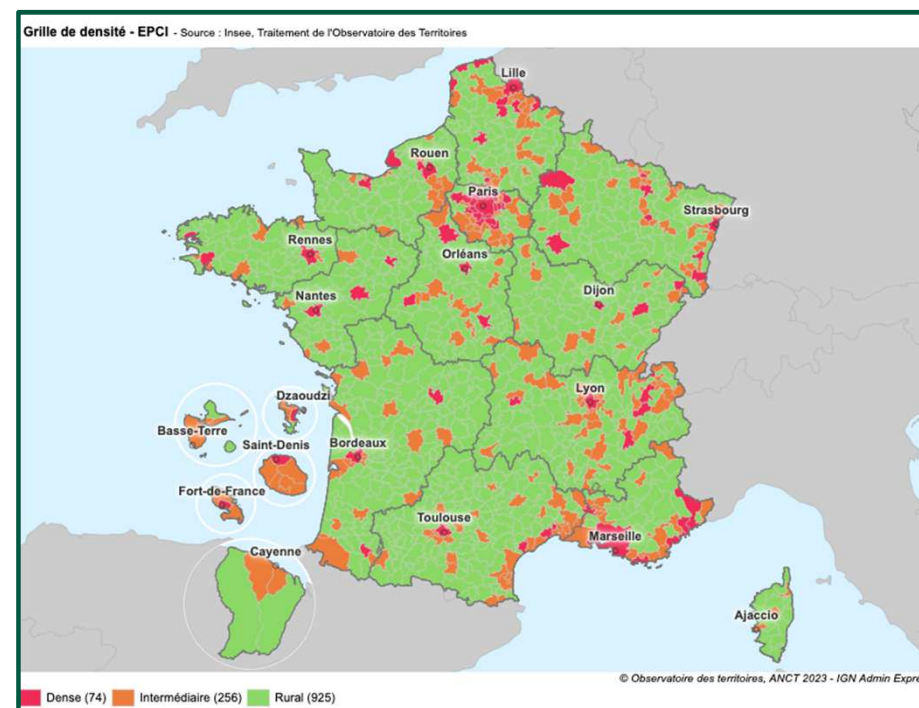


Projets éligibles : 2 conditions

- **Projet porté par l'AOM locale** : une collectivité, un groupement, un établissement public ayant le **statut d'autorité organisatrice de la mobilité locale** (L.1231-1 du code des transports) ou ayant une délégation de compétence (AOM de second rang) (cf. base des données AOM).

ET

- **Projet situé dans un EPCI en zone rurale** (cf. Observatoire des Territoires)
- **+ communautés de communes AOM de densité intermédiaire** pour accompagner toutes les CC qui sont devenues AOM.



983 territoires d'EPCI éligibles au fonds

Porteurs de projets

- **Les AOM :**
 - **selon les régions**, ce seront majoritairement des communautés de communes ou la Région qui sont AOM. Quelques communautés d'agglomération. + cas spécifique (Ile de France Mobilités/SYTRAL/Outre-mer)
- **Un soutien modulé :** le taux de financement pourrait atteindre :
 - Communautés de communes → 50%
 - Régions/Communautés d'agglomération → 20%
- **Les communautés de communes non AOM** peuvent être éligibles en tant que AOM de second rang c'est-à-dire que la Région leur délègue sa compétence pour le projet
- **PETR/Syndicats** sont éligibles qu'ils soient AOM ou qu'ils agissent pour le compte de leur membre par délégation
- Les communes ne sont donc pas éligibles (sauf cas spécifiques, mutualisation des flottes)
- **Les projets associatifs** ou **privés** pourront bénéficier de ce fonds dès lors qu'ils sont conjointement portés et financés par une AOM qui déposera la demande de subvention.
- **Les collectivités et leurs groupements des DROM AOM** sont éligibles dès lors que le projet répond à la problématique de désenclavement de zones du territoire. L'éligibilité des projets ultramarins sera laissée à l'appréciation du préfet suivant les besoins et l'aménagement du territoire.

Type de projets soutenus

- **Volet 1** : Élaboration d'une stratégie de mobilité / d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) / assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).
- **Volet 2** : Création d'un service ou d'un bouquet de service de mobilité de proximité (dont achat de petits véhicules), animation de solutions de mobilité / conseil à l'utilisation de services.
 - service de transport à la demande (TAD) ou navette régulière y compris autonome
 - service de mobilité partagée : autopartage, scooter en libre-service ou service innovant de mutualisation de véhicules
 - service de mobilité en libre-service /prêt de vélos - vélos à assistance électrique (VAE)/véhicules intermédiaires
 - service de mobilité solidaire notamment transport d'utilité sociale (TUS)
 - services et infrastructures pour le covoiturage (*cf. mesure fonds vert : covoiturage)
 - système numérique d'aide aux déplacements (information voyageur / mobilité multimodale)
 - conseil à la mobilité
 - service innovant et durable de mobilité

Nature des dépenses

- **Les coûts d'études :**

Ex : élaboration d'un plan de mobilité, assistance à maîtrise d'ouvrage pour un service

- **Les coûts d'investissements :**



- Travaux d'infrastructures
- Matériel roulant (plafonné à 150 000€ par porteur de projet)

Les frais de fonctionnement du service de mobilité

équivalent à deux années de fonctionnement maximum

Mobilisation possible de la mesure ingénierie du fonds vert pour financer de la chefferie de projet

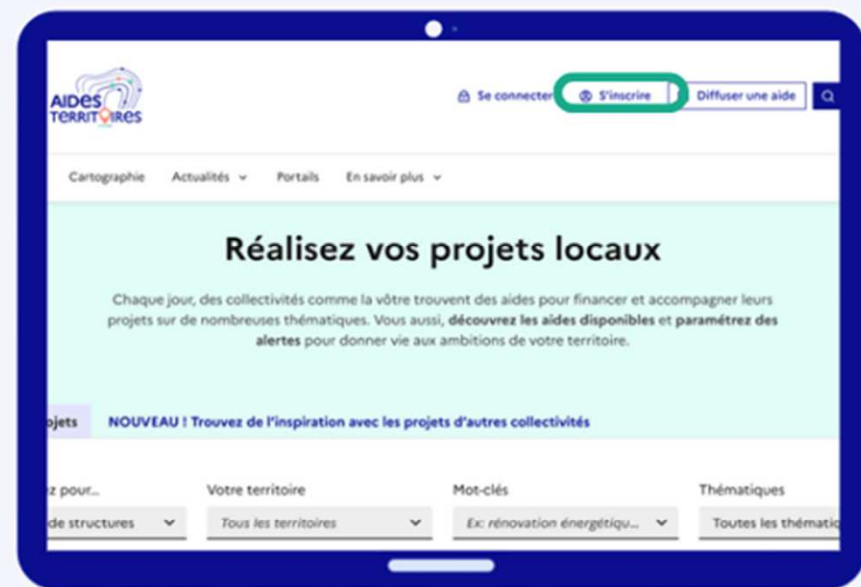
Comment déposez votre demande d'aide ?

- **Où déposer ?** Allez sur la **page fonds vert sur Aides-territoires** et choisissez la mesure qui correspond à votre projet :
aides-territoires.fr/fondsvert
- Choisissez la fiche d'aide correspondant à votre projet
→ « Ingénierie » ou une mesure thématique du fonds vert
- En cliquant sur le bouton « candidater à l'aide », vous accédez alors au formulaire en ligne sur la plateforme Démarches simplifiées 
- **Avec qui échanger** en amont avant de déposer sa demande si question ? → Son préfet de département et ses équipes

Si vous avez déjà déposé un dossier en 2023, il n'est pas nécessaire de redéposer un nouveau dossier en 2024 : votre dossier 2023 sera basculé sur l'exercice 2024

Merci de votre participation !

- Pour trouver et suivre les aides complémentaires, allez sur [Aides-territoires.fr](https://aides-territoires.fr)
- Pour être alerté sur les nouvelles aides, créez votre compte :



1. Je me rends sur aides-territoires.fr
2. Je clique sur "S'inscrire"
3. Je remplis le formulaire et je clique sur le lien de validation envoyé par mail (vérifier les spams)

